



DROCOURT

Ma commune, j'y tiens !

Magazine n° 19 · Juin-Juillet-Août 2022

le supplément

BUD GET 2022

LE MOT DU MAIRE

Des années de gestion ultra libérale du pays ont au fil du temps favorisé la finance au détriment de l'économie au grand désavantage de la population la moins bien lotie. Cela se traduit par une inflation sur les produits de première nécessité et le coût de l'énergie qui plombe le budget des familles.

Les collectivités locales, les communes ont également à souffrir de ces choix de gestion, de ces choix politiques dans l'établissement de leurs budgets.

Malgré ce contexte, nous avons pris la décision pour la septième année consécutive de ne pas toucher aux taux des différentes taxes d'imposition locale.

Cela requiert une gestion budgétaire encore plus attentive et réactive qui, sans remettre en question les orientations sur lesquelles nous nous sommes engagées, nous demande de nous adapter aux différentes décisions des services de l'Etat en matière d'accompagnement financier, que ce soit pour le fonctionnement ou les investissements de la ville.

Tant pour les collectivités que pour les familles, il devient urgent de rompre avec ces choix libéraux et de mettre en place une politique résolument populaire, écologique et sociale.

Sincèrement vôtre,
Bernard CZERWINSKI

LE BUDGET, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité, tout comme peut l'être la tenue d'un budget au sein d'une famille.

Il s'agit d'un document prévisionnel qui retrace aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir et autorise le maire à faire les dépenses et engranger les recettes.

Il n'existe qu'un seul budget, mais il peut subir des modifications en cours d'année afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

L'exécution effective du budget est consignée dans un autre document, le compte administratif, qui ne reprend que les réalisations effectives.

PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BUDGET

DÉPENSES

FONCTIONNEMENT

Frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, frais généraux, subventions versées.

INVESTISSEMENT

Travaux de bâtiments et réseaux, acquisition d'immeubles et de matériels, remboursement du capital des emprunts.

RECETTES

FONCTIONNEMENT

Impôts directs
Dotations de l'État
Produits des services

INVESTISSEMENT

Subventions reçues et dotations
Emprunt

DÉPENSES

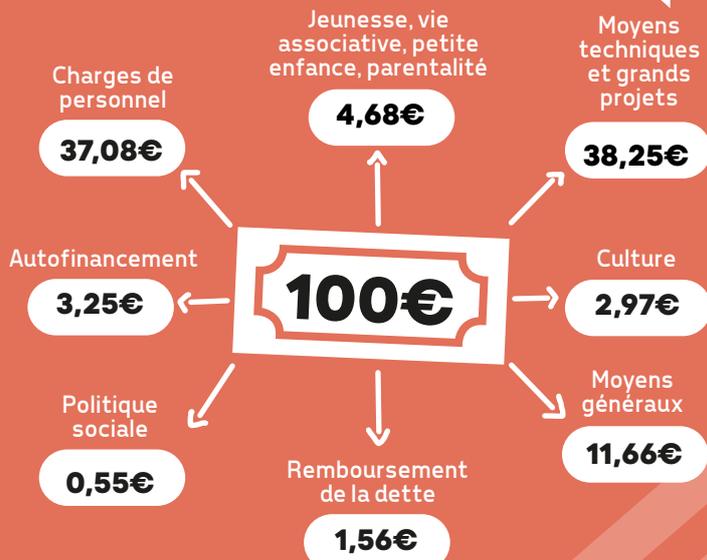
Un budget équilibré et sincère de

5 078 316,98€

3 413 118€
en fonctionnement

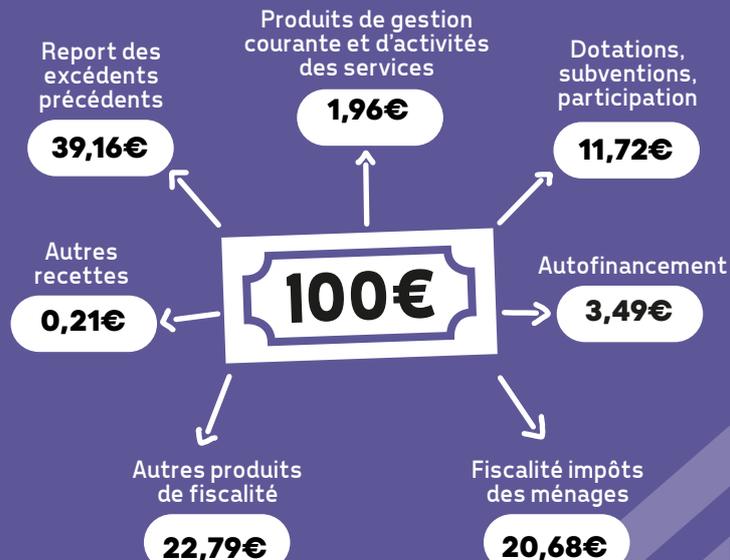
1 665 198 98€
en investissement

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA VILLE pour 100€ dépensés



RECETTES

RÉPARTITION DES RECETTES DE LA VILLE pour 100€ dépensés



RÉALISATIONS 2021

DÉPENSES

Remboursement de la dette	65 672,17€
Travaux sur les équipements communaux (école, stade, ...)	219 842,86€
Voirie et éclairage public	74 975,74€
Numérique et informatique dans les écoles et les services communaux	96 235,67€
Équipements (cimetière, véhicules, ...)	28 656,95€

RECETTES

Report des excédents précédents	1 141 733,50€
Autofinancement	60 457,80€
Fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat	60 919,65€
Taxes d'aménagement versées par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme	17 625,35€
Subventions	108 354,20€
Recettes diverses	85 311,69€

PRÉVISIONS 2022

DÉPENSES

Administration	181 463,41€
Informatique et télécommunication	46 844,00€
Travaux, aménagement et entretien des équipements municipaux	727 631,00€
↳ Dont aménagement de la salle Saussez.	
Aménagement et sécurisation des écoles	61 600,00€
Voirie et amélioration des espaces publics	365 270,00€
Démolitions des maisons et aménagement de la voie piétonne entre la rue A. Saussez et de Bretagne	236 200,00€

RECETTES

Report des excédents précédents	1 418 448,41€
Autofinancement	85 226,57€
Fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat	25 000,00€
Taxes d'aménagement versées par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme	10 000,00€
Subventions	20 579,15€
Recettes diverses	12 000,00€

IMPÔTS LOCAUX

Une des principales mesures de la réforme de la fiscalité directe locale est le taux de référence de Foncier Bâti 2021 qui est égal à la somme

du taux Foncier Bâti communal 2020 et du taux Foncier Bâti du Département en 2020 (22,26%).

À partir de 2021, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat, la commune ne vote pas de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022 mais seulement à partir de 2023. Les recettes fiscales de la commune sont donc constituées du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

Le produit des taxes perçu représente **20,68%** du budget de la commune.

RÉPARTITION DES RECETTES DES IMPÔTS POUR 100€ COLLECTÉS

